

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, 19 décembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.422

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 30 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« obtenir un fichier excel du même format que celui que vous rendiez disponible concernant le statut vaccinal des hospitalisations. Également, je souhaiterais obtenir les décès par pathologies. »

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer en lien avec le 2^e point de votre demande.

Vous trouverez ci-joint des tableaux présentant le nombre de décès quotidiennement selon la cause de décès pour les années 2015 jusqu'au 31 mars 2022. Les causes de décès sont codées selon la CIM-10. Vous pourrez prendre connaissance de la signification des codes à l'adresse suivante : <https://icd.who.int/browse10/2008/fr> .

En complément d'information, nous vous invitons à consulter le site internet de l'Institut de la statistique du Québec qui présente le nombre de décès annuel selon certaines causes de décès : https://statistique.quebec.ca/fr/document/causes-de-deces/tableau/causes-de-deces-liste-detaillee-selon-le-sexe-quebec#tri_es=10778&tri_sexe=1

... 2

En ce qui concerne le premier point de votre demande, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne peut vous transmettre les données des décès toute causes en fonction du statut vaccinal, puisque pour vous transmettre cette information cela nécessiterait de produire un document et d'effectuer notamment des travaux d'extraction, de compilation et de comparaison de données et risquerait de nuire sérieusement aux activités de l'organisme, et ce conformément aux articles 15 et 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ., c. A-2.1.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3